



N°2024/056

**DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : Vie Associative

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux

Titulaire : Association « Scaramouche »

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2021/04-03 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021 portant modification des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales.

VU les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

VU la demande émanant de l'Association « Scaramouche » représentée par son président, Monsieur

**CONSIDÉRANT** que la convention signée le 24 juillet 2023, autorise l'association « Scaramouche » à pratiquer son activité à la Maison du Temps Libre.

**CONSIDÉRANT** l'obtention d'un créneau supplémentaire en salle n°7/8 à la Maison du Temps Libre, le mercredi de 14h00 à 17h30.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de passer un avenant n°1 à la dite convention ;

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'approuver l'avenant N°1 à la convention signée le 24 juillet 2023 et d'accorder le créneau supplémentaire à l'association « Scaramouche » en salle n°7/8 à la Maison du Temps Libre, le mercredi de 14h00 à 17h30.

**ARTICLE 2 : FIXE** qu'aucune contribution financière n'est exigée, dans ladite convention.

Mairie de Vaujours  
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



**ARTICLE 3** : ACTE qu'en cas de non-respect des modalités présentées dans la convention, ci-annexée, les parties peuvent y mettre terme, conformément aux modalités fixées par l'article n°10 de la convention.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée au  
- notifiée à l'association « Scaramouche »

Fait à Vaujours, le 3 avril 2024



Le Maire,

*Dominique Bailly*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice président Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours  
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)



# VILLE DE VAUJOURS

## AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX

**Entre les soussignés,**

**D'une part :**

La Ville de Vaujours  
20 rue Alexandre Boucher – 93410 VAUJOURS  
Représentée par son Maire, Dominique BAILLY  
Désigné ci-après par « la commune »

**D'autre part :**

L'association SCARAMOUCHE  
220 rue de Meaux – 93410 VAUJOURS  
Représentée par son Président,  
Désigné ci-après par : « l'association »

§§§§§§§§§§§§

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Annexe 1 à la décision n°2024/056**

- **MAISON DU TEMPS LIBRE** sis 78 rue de Meaux à Vaujours  
Cette mise à disposition s'effectuera, hors jours fériés et vacances scolaires, les :
  - Mercredis de 14h00 à 17h30

**Mairie de Vaujours**  
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)



### ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant n°1 a pour objet d'autoriser l'association Scaramouche, à obtenir un créneau supplémentaire dans la salle n°7/8 de la Maison du Temps Libre.

### ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX ET DES EQUIPEMENTS

Les locaux occupés sont situés :

- Maison du Temps Libre, 78 rue de Meaux – 93410 VAUJOURS

La salle est mise à disposition hors jours fériés et vacances scolaires :

LIEUX	JOURS	HORAIRES
<b>MAISON DU TEMPS LIBRE : SALLE N°7/8</b>	MERCREDI	De 14 h 00 à 17 h 30

Dans un souci de respect des autres locataires, les utilisateurs seront priés de quitter les locaux cinq à dix minutes avant l'heure dite de fin et / ou de début d'activité.

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

### ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

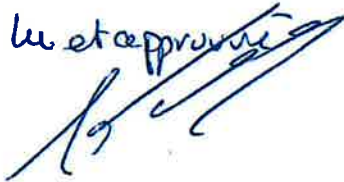
Les autres dispositions de la convention signée le 24 juillet 2023 restent inchangées.

Les deux parties déclarent avoir lu et approuvé le présent avenant n°1 à la convention.

Fait à Vaujours, en un exemplaire original

Le 23 Mars 2024

Pour l'Association  
Le Président  
(signature précédée par la mention  
lu et approuvé)

*lu et approuvé*  


Pour la Commune  
Le Maire,



*[Signature]*  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris – Grand Est

